



**Avis n° 1/2022 de la Commission d'accès aux documents**

**Demande de conseil du Ministère du Logement**

Par courriel du 21 décembre 2021, le Ministère du Logement a demandé conseil à la CAD en application de l'article 9 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Elle demande à la CAD si la Loi s'oppose à la publication de la note intitulée « *La détention du foncier constructible pour l'habitat au Luxembourg en 2020/2021 : distribution et typologie de propriétaires* » qui a été établie par le Ministère du Logement en collaboration avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER).

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 13 janvier 2022.

Après analyse du document tel qu'il lui a été communiqué, la CAD considère qu'il ne contient pas d'informations confidentielles au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, point 8 de la Loi. En effet, les données utilisées pour la création du document proviennent de registres consultables par le public, à savoir le registre foncier et le registre des bénéficiaires effectifs.

Ensuite, la CAD note que le document en question ne contient pas de données à caractère personnel.

Partant, la CAD est d'avis qu'aucune disposition de la Loi ne s'oppose à la publication du document.

Avis adopté à l'unanimité le 18 janvier 2022

Pierre Calmes

Anne Greiveldinger

Danielle Jeitz

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier